

■ **Fondation Blavignac**, à Carouge (GE), CH-660-1434000-4, favoriser la séparation entre les assurances de base selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal et les assurances complémentaires, etc. (FOSC du 30.05.2008, p. 9/4500028). Selon arrêté de l'Autorité de surveillance fédérale des fondations et des institutions de prévoyance du 25.09.2008, la fondation est dissoute conformément à l'art. 88 CC et radiée.

Registre journalier no 6850 du 11.05.2009
(05021094 / CH-660.1.434.000-4)